

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/085

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 22/09/2020

CONVENTION FINANCIERE PMM CU / COMMUNE
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
TRAVAUX PLUVIAL 2019

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux du 20/12/2010, Perpignan Méditerranée Métropole CU prend à sa charge 2/3 du montant HT des travaux réalisés sur le pluvial. La commune est sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT de l'opération (déduction faite des éventuelles subventions ou participations financières extérieures). Chaque opération fait l'objet d'une convention financière spécifique approuvée et signée entre les deux collectivités.

Il fait part du projet de convention financière reçue concernant les travaux réalisés sur le réseau pluvial de l'Avenue de la République en 2019 dans le cadre des travaux de réfection de

la voirie. Le coût des travaux réglé par PMM CU s'élevant à 32 177.60 € HT, la participation de la commune à verser via un fonds de concours est de 10 725.87 € qui sera à prévoir au BP 2020 par décision modificative.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention financière ci-annexée à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole CU et la Commune concernant le versement d'un fonds de concours de 10 725.87 € par la Commune pour les travaux réalisés en 2019 sur le pluvial de l'Avenue de la République

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces se rapportant à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement
d'un fonds de concours
Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux.

Entre les soussignés :

La Commune de Pézilla la Rivière, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Robert VILA, Président, dûment habilité par décision en date du

Préambule

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.»

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par Pézilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2019.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

«- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

OPERATIONS	DEPENSES REALISEES PAR PMM 2019 (TTC)	DEPENSES REALISEES PAR PMM 2019 (HT)	SUBVENTIONS A DEDUIRE	DEPENSES HORS SUBVENTION	PARTICIPATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (33,33%)
Avenue de la République	38 613,12 €	32 177,60 €	- €	32 177,60 €	10 725,87 €
TOTAL	38 613,12 €	32 177,60 €	- €	32 177,60 €	10 725,87 €

pour un montant total subventionnable de 32 177,60 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de 10 725,87 € (soit 33,33333 %).

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur,
- la copie des factures,
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

Article 4 : Délais

La présente convention couvre les dépenses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réalisées sur l'année 2019. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Fait à PERPIGNAN, le
En trois exemplaires.

Le Président de Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine

Le Maire de la
Commune de Pézilla la Rivière

Robert VILA

Jean-Paul BILLES

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS P LURIANNUELS HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX 2019

PEZILLA LA RIVIERE



Code Budget	Exercice	Article	Date	N° Mandat	N° Bordereau	Objet du Mandat	Montant TTC	Montant HT
01	2019	2318	22/10/2019	5556	1752	FAC. 0042.2019.2926 DU 16/10/2019 PEZILLA AVENUE DE LA REPUBLIQUE PLUVIAL SUP Marché : 002096, Société : S1	38 353,28€	31 961,07€
01	2019	2318	02/02/2019	463	151	FAC. 19/01-034 DU 22/01/2019 PEZILLA LA RIVIERE AV DE LA REPUBLIQUE MOE COMPLEMENT PLUVIA Marché : 002098, Société : X1-2	259,84€	216,53€
TOTAL							38 613,12€	32 177,60€

Fait à Perpignan, le 04 AOUT 2020

Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Le Directeur Général des Services


Jean-Charles REY

Le Comptable du Trésor Public soussigné, certifie le paiement
des mandats détaillés ci-dessus, pour un montant total TTC
de 38 613,12 € sur le budget principal

PIP


Centre des finances Publiques
de Perpignan Municipale et emendes
066014
5 boulevard Wilson
BP 50136
66001 PERPIGNAN CEDEX
TEL 04 68 51 60 14
courriel: t066014@dgfp.finances.gouv.fr